



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles.

Date de la convocation : 08/10/2024

Date de la publication : 08/10/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - DUBERNET Thierry - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - SICARD Christine - VALADE Pierre - DALL'ANESE Lisa - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - TILLOS Marie-Hélène - DE MARCHI Céline.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme RESSES Lisa, DILMAN Patrick, ALLARD Aurélie, BAGES-LIMOGES Carine, MILANESE Antoine.

Absents : M. Mme.

Procurations : Mme RESSES Lisa à DALL'ANESE Lisa
M. DILMAN Patrick à POLONI Pascal
Mme ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 18

Procurations : 3

Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 102/2024 OBJET : ACQUISITION PARCELLES AR N°413 (p) ET AR N°414(p) - M. POMMIER Hervé.

Monsieur le **MAIRE** informe le Conseil Municipal de la proposition d'achat faite à Monsieur POMMIER Hervé, pour la portion des parcelles cadastrées AR n° 816 et AR n° 818, d'une contenance totale de 2 ares 72 ca, située au 156, chemin de jonquières, 47180 STE BAZEILLE, pour 1€uro symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition parcelles cadastrées AR n° 413 (p) et AR n° 414 (p), située au 156, chemin de jonquières, 47180 STE BAZEILLE, auprès de Monsieur POMMIER Hervé.

Section	Numéro	Contenance
AR	816	0a 51ca
AR	818	2a 21 ca

Précise que le montant de cette transaction est fixé à 1 €uro symbolique.

Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération, les frais d'acte étant à la charge de la commune, passé en l'étude de Maitre ORIFELLI.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 15/10/2024 et de l'affichage en date du 15/10/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.